

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 2 JUIN 2026 À 19 h 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

- M. Carl TALBOT, maire suppléant
- M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2
- M^{me} Francine GUAY, conseillère du district n° 3
- M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
- M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
- M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
- M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
- M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur Carl Talbot, maire suppléant.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
- M^e Nancy POIRIER, greffière

SONT ABSENTS :

- M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse

RÉSOLUTION 2026-06-196	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 34 À 20 H 14

RÉSOLUTION 2026-06-197	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 avec la modification à la résolution 2026-05-169, afin de remplacer la source du financement par le fonds de voirie et avec la modification de la résolution 2026-05-171 concernant le mandat à la firme APUR afin d'ajouter la nomination et la désignation de Anthony Lapointe-Carpenter et Coline Céré
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 avec la modification à la résolution 2026-05-169, afin de remplacer la source du financement par le fonds de voirie et avec la modification de la résolution 2026-05-171 concernant le mandat à la firme APUR afin d'ajouter la nomination et la désignation de Anthony Lapointe-Carpenter et Coline Ceré.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-06-198	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1431-38A de modification de zonage visant à retirer l'obligation de fournir des cases de stationnement pour le bâtiment du 1691, avenue Bourgogne (Édifice Joseph-Ostiguy)
----------------------------	-----	--

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement 2026-1431-38A de modification de zonage visant à retirer l'obligation de fournir des cases de stationnement pour le bâtiment du 1691, avenue Bourgogne (Édifice Joseph-Ostiguy).

Un premier projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

AVIS DE MOTION 2026-06-199	3.2	Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2026-1431-39A de modification de zonage visant à remplacer l'usage public d'une partie du parc Gilles-Villeneuve par un usage résidentiel
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un premier projet de règlement 2026-1431-39A de modification de zonage visant à remplacer l'usage public d'une partie du parc Gilles-Villeneuve par un usage résidentiel.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

AVIS DE MOTION 2026-06-200	3.3	Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2026-1431-40A de modification de zonage visant à permettre l'usage 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert) dans la zone industrielle I-004, situé au sud de la rue Jean-Baptiste-Many
----------------------------	-----	---

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un premier projet de règlement 2026-1431-40A de modification de zonage visant à permettre l'usage

7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert) dans la zone industrielle I-004, situé au sud de la rue Jean-Baptiste-Many.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

AVIS DE MOTION 2026-06-201	3.4	Avis de motion et dépôt du projet de règlement de modification 2026-1520-01 concernant la gestion des matières résiduelles
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu’il y aura adoption, lors d’une prochaine séance du Conseil, d’un règlement 2026-1520-01 modifiant le règlement 2024-1520 concernant la gestion des matières résiduelles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

RÉSOLUTION 2026-06-202	4.1	Adoption du règlement final 2026-1506-06 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement
------------------------	-----	---

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 et qu’il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU’aux fins de la résolution 2026-05-159, l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1506-06 modifiant le règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-203	4.2	Adoption du règlement final 2026-1542 décrétant une dépense et un emprunt de 4 860 000 \$ pour le réaménagement de la mairie, à l’ensemble, sur 25 ans
------------------------	-----	--

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 et qu’il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-05-160, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1542 décrétant une dépense et un emprunt de 4 860 000 \$ pour le réaménagement de la mairie, à l'ensemble, sur 25 ans.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-204	4.3	Adoption du projet de règlement 2026-1431-38A de modification de zonage visant à retirer l'obligation de fournir des cases de stationnement pour le bâtiment du 1691, avenue Bourgogne (Édifice Joseph-Ostiguy)
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-198, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2026-1431-38A de modification de zonage visant à retirer l'obligation de fournir des cases de stationnement pour le bâtiment du 1691, avenue Bourgogne (Édifice Joseph-Ostiguy).

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 11 juin 2026, à 19 h, à la salle 122 située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-205	4.4	Adoption du premier projet de règlement 2026-1431-39A de modification de zonage visant à remplacer l'usage public d'une partie du parc Gilles-Villeneuve par un usage résidentiel
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-199, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2026-1431-39A de modification de zonage visant à remplacer l'usage public d'une partie du parc Gilles-Villeneuve par un usage résidentiel.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 11 juin 2026, à 19 h, à la salle 122 située au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-206	4.5	Adoption du premier projet de règlement 2026-1431-40A de modification de zonage visant à permettre l'usage 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert) dans la zone industrielle I-004, situé au sud de la rue Jean-Baptiste-Many
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-06-200, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2026-1431-40A de modification de zonage visant à permettre l’usage 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert) dans la zone industrielle I-004, situé au sud de la rue Jean-Baptiste-Many.

QU’une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 11 juin 2026, à 19 h, à la salle 122 située au 56, rue Martel à Chambly, afin d’expliquer le projet faisant l’objet de la demande et d’entendre les personnes et les organismes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-207	5.1	Modification de la résolution 2026-03-105 afin de confirmer le retrait du lot 4 748 688 du domaine public, derrière le 1682, Terrasse Scheffer
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE lors de l’adoption de la résolution 2026-03-105 concernant la vente du lot 4 748 688, situé derrière le 1682, Terrasse Scheffer, il a été omis d’indiquer que le lot soit retiré du domaine public;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2026-03-105, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2026 afin d’ajouter le texte ci-dessous :

« QUE le conseil confirme que le lot 4 748 688 situé derrière le 1682, Terrasse Scheffer n’est plus utilisé pour les fins et usages publics et qu’il est par conséquent retiré du domaine public. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-208	5.2	Vente, partie du parc Gilles-Villeneuve (lot 6 401 853) à Myriam Raymond et Rémi Casgrain, 75 040 \$ plus taxes et frais
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le lot de la Ville de Chambly, identifié par le numéro 6 401 853 du cadastre du Québec, est adjacent à l’emplacement résidentiel du 951, rue Mongeon;

ATTENDU QUE les propriétaires du 951, rue Mongeon, madame Myriam Raymond et monsieur Rémi Casgrain, ont démontré de l’intérêt à acquérir une partie du lot 6 401 853 (parc Gilles-Villeneuve) du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la parcelle visée, de forme trapézoïdale, comporte une superficie d’environ 140 m²;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 536 \$/m² (50 \$/pi²);

ATTENDU QUE la vente d’une portion de parc municipal est tributaire d’une modification du plan de zonage pour intégrer la portion acquise du terrain à l’intérieur de la zone résidentielle R-037; la Ville de Chambly s’engage à réaliser une démarche de modification du règlement de zonage, sans toutefois pouvoir en garantir les résultats;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 6 401 853 du cadastre du Québec à madame Myriam Raymond et monsieur Rémi Casgrain. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit fixé à 536 \$/m², soit 75 040 \$ plus taxes pour une superficie d'environ 140 m², auxquels s'ajoutent des frais de 3 000 \$ plus taxes reliés à l'application du règlement 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026, pour un total de 78 040 \$ plus taxes. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 2 juin 2027.

QUE les frais de modification réglementaire, les frais d'arpenteur-géomètre pour la subdivision du terrain et les frais relatifs à la transaction par le notaire soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil confirme qu'une partie du lot 6 401 853 d'environ 140 m² situé dans le parc Gilles-Villeneuve n'est plus utilisé pour les fins et usages publics et qu'il est, par conséquent, retiré du domaine public.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous les documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.3 Dépôt du rapport de la formation obligatoire de tous les élus sur leur rôle et le système municipal auprès du ministère des Affaires municipales

Conformément à l'article 1 du *Règlement sur la formation des élus municipaux*, la greffière dépose le rapport de participation à la formation obligatoire pour tous les élus sur leur rôle et le système municipal.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 avril au 15 mai 2026

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 avril au 15 mai 2026.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses
préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités
d'investissement pour la période du 18 avril au 15 mai 2026

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137269 à 137291 inclusivement s'élève à 436 520,63 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S27197 à S27483 s'élève à 2 980 661,56 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M656 à M692 s'élève à 99 276,29 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et aux élus municipaux pour la même période s'élève à 1 141 394,92 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 6 955,94 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 851 488,01 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'année 2025

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose devant le conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice financier 2025.

Monsieur le maire suppléant, Carl Talbot, résume le rapport financier consolidé de la Ville de Chambly pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 2026-06-209	6.4	Paiement de la facture de la SECTEAU relative à leur Programme triennal des investissements 2026 en lien avec des ouvrages communs en eau potable
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le 9 juillet 2025, la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECTEAU) a adopté son PTI 2026;

ATTENDU QU'une copie du PTI 2026 a été transmise à la Ville de Chambly et totalise 424 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution annuelle de la Ville de Chambly représente 67,3 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du PTI 2026 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECTEAU) tel qu'adopté par son conseil d'administration le 9 juillet 2025 et autorise le paiement de la facture de la part de Chambly, au montant de 285 352,00 \$.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent affecté pour investissements dans le traitement et la distribution de l'eau potable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-210	6.5	Acquisition de cinq tours avec brumisateurs et fontaines à boire, à l'entreprise Tessier Récréo Parc, au montant de 59 234,92 \$, pour 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service des loisirs en partenariat avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le Service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré des cinq tours avec brumisateurs et fontaines à boire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition de cinq tours avec brumisateurs et fontaines à boire, à l'entreprise Tessier Récréo Parc, au montant de 59 234,92 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé de la façon suivante : un montant de 40 000 \$ par la réserve conseil (en référence à la résolution 2026-05-187) et le solde à même les crédits disponibles au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-211	6.6	Location d'un fourgon utilitaire 2026 Ford Transit T-350 pour 48 mois, à l'entreprise Ostiguy Ford inc., au montant de 52 512,49 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois fournisseurs, deux offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPATP2026-14 Location d'un fourgon utilitaire 2026 Ford Transit T-350 avec option d'achat, pour une période de 48 mois, à l'entreprise Ostiguy Ford inc., au montant de 52 512,49 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le poste budgétaire numéro 02-821-00-515.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-212	6.7	Achat de pièces pour la création d'un inventaire pour la station d'épuration à l'entreprise Veolia Water Technologies Canada inc., au montant de 111 066,14 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division — Traitement des eaux usées du Service du Génie et des grands projets en partenariat avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le Service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le gré à gré pour l'achat de pièces afin de créer un inventaire pour la station d'épuration avec l'entreprise Veolia Water Technologies Canada inc., au montant de 111 066,14 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'achat de pièces pour la création d'un inventaire pour la station d'épuration, à l'entreprise Veolia Water Technologies Canada inc., au montant de 111 066,14 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le financement du présent achat soit effectué à même le surplus libre non affecté, et que la dépense soit imputée au poste de bilan 54-150-03-000 à titre d'inventaire de pièces pour la station d'épuration.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-213	6.8	Fourniture d'un système de neutralisation des odeurs par brumisation aux étangs aérés, à PR'eautech Instrumentation & Odeurs, au montant de 64 414,05 \$, pour 24 semaines, à compter de juin 2026
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service du génie et des grands projets en partenariat avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le Service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré de pour la fourniture d'un système de neutralisation des odeurs par brumisation pour les étangs aérés;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à la fourniture d'un système de neutralisation des odeurs par brumisation pour les étangs aérés pour 24 semaines, à l'entreprise PR'eautech Instrumentation & Odeurs, au montant de 64 414,05 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-416-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-214	6.9	Modification du contrat de vente de l'abri temporaire à Les Entreprises S. Potvin inc.
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la vente de l'abri temporaire du Service d'incendie à Les Entreprises S. Potvin inc. a été autorisée par la résolution 2026-03-098 et le contrat de vente signé par les parties les 2 et 24 mars 2026;

ATTENDU QU'un changement dans l'échéancier du chantier de construction de la caserne est survenu, impactant la date prévue pour le démantèlement de l'abri;

ATTENDU QUE ce délai occasionne un retard dans la prise de possession de l'abri temporaire vendu, ainsi que des frais additionnels à l'acquéreur pour le démantèlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat de vente pour rectifier le prix d'achat à 48 728,24 \$, taxes incluses, repousser la date de prise de possession et ajuster le délai de paiement.

QUE le conseil municipal autorise l'annulation de la facture 2026-000035 pour permettre l'émission d'une nouvelle facture suivant l'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil accepte que la facture soit payée au plus tard 15 jours avant la prise de possession.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville l'addenda au contrat de vente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-215	6.10	Contrat installation de la fibre optique entre le centre administratif et la nouvelle caserne incendie à l'entreprise Fibrenoire, au montant de 85 081,49 \$, pour cinq ans à compter de l'installation
------------------------	------	---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division de l'informatique en partenariat avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le Service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat de gré à gré pour l'installation de la fibre optique entre le centre administratif et la nouvelle caserne d'incendie;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'installation de la fibre optique entre le centre administratif et la nouvelle caserne d'incendie, à l'entreprise Fibrenoire, au montant de 85 081,49 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par les activités de fonctionnement de chaque année, à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-133-00-647.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-216	6.11	Acquisition d'un véhicule incendie de 1931, auprès de monsieur Luc Drolet, au montant de 80 000 \$, en septembre 2026
------------------------	------	---

ATTENDU QU'un contrat d'achat a été négocié par le Service des incendies, en partenariat avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le Service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'achat du véhicule incendie de 1931;

ATTENDU que le projet est financé à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un véhicule incendie de 1931, auprès de monsieur Luc Drolet, propriétaire, au montant de 80 000 \$, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville le contrat ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 37 À 20 H 48

RÉSOLUTION 2026-06-217	7.1	Approbation de la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes
------------------------	-----	---

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit, annuellement, déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, en février 2026 à la suite de quoi le conseil a transmis un avis;

ATTENDU QU'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2026, le 21 avril 2026, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours;

ATTENDU QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

ADOPTÉE.

7.2 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2026-06-218 7.3 PIIA — Rénovation résidentielle au
1622, avenue Bourgogne

ATTENDU la demande de 9498-0307 Québec Inc, propriétaire de l'immeuble situé au 1622, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone C-021 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation révisé, à savoir :

- Démolition des galeries latérale et arrière et reconstruction de celles-ci;
 - o Galerie arrière gauche : Dimensions conservées, en bois;
 - o Galerie du 2e étage : 10,71 m x 3,0 m, en bois. Retrait d'un escalier en métal;
 - o Galerie latérale droite : Dimensions conservées, escalier élargi, en bois;
- Peinturer en blanc les cadres en arc des deux fenêtres du sous-sol en façade;
- Remplacement des portes d'entrée pour les logements 1 et 5 (mur latéral gauche);
- Installation du revêtement mural sur une partie du mur arrière en aluminium Gentek couleur ivoire;

ATTENDU QUE les modifications proposées s'intègrent bien au bâtiment d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 mai 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux photos des travaux réalisés et aux photomontages reçus le 22 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle situé au 1622, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1622, avenue Bourgogne, lot 2 347 052, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux de reconstruction des galeries et diverses rénovations.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-219	7.4	PIIA — Agrandissement résidentiel au 8, rue Charles-Boyer
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de Nassim Idrissi, mandataire pour l'immeuble situé au 8, rue Charles-Boyer;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-019 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation révisé, à savoir :

Agrandissement vers l'arrière :

- Dimensions : 18.69 m par 7,11 m (variable selon les décrochés);
- Marge latérale gauche : 1,92 m;
- Marge latérale droite : 2,03 m;
- Marge arrière : 15.24 m;
- Agrandissement sur un seul étage avec sous-sol;
- Toit en bardeaux d'asphalte;
- Revêtement des murs en Smartside (bois d'ingénierie) de 20 cm couleur gris carrière;
- Inclusion d'un garage simple en retrait avec porte de couleur pâle;
- Galerie couverte à l'arrière;
- Fenêtres blanches en PVC.

Rénovation du bâtiment existant :

- Déplacement de la porte d'entrée et des fenêtres de la façade principale;
- Nouvelles porte et fenêtres en PVC avec encadrement des ouvertures, tous de couleur pâle;
- Remplacement de la fenêtre avant de l'agrandissement de gauche par un type de fenêtre identique à celui de la façade principale du bâtiment d'origine;
- Retrait des volets;
- Ajout d'un toit sur la galerie de béton de l'entrée principale en bardeaux d'asphalte avec pignon en Smartside imitation bardeaux de cèdre avec deux poteaux de six pouces;

- Remplacement du revêtement existant par un Smartside de 20 cm de couleur gris carrière;
- Retrait et ajout de fenêtres sur l'élévation droite;
- Retrait d'une fenêtre sur l'élévation gauche.

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé est strictement en marge arrière et vient limiter les modifications au carré d'origine de l'immeuble patrimonial;

ATTENDU le retrait considérable du garage attaché derrière le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 mai 2026 pour laquelle une recommandation favorable est émise conformément aux plans réalisés par Salvatore Moffa designs, plan numéro SMD-333-R26, datés du 29 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel situé au 8, rue Charles-Boyer rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 8, rue Charles-Boyer, lot 2 346 712, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur les travaux d'agrandissement dans la marge arrière.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-220	7.5	PIIA — Révision d'un projet de construction commerciale, 2021, boulevard De Périgny
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de révision de monsieur Keven Gemme, représentant autorisé de l'entreprise 9532-7334 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 2021, boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la révision du projet vise à modifier la configuration de l'aménagement paysager, notamment par le retrait du mur de soutènement prévu en bordure de l'aire de stationnement, ainsi que par la modification du plan d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone commerciale C-009 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly et que les usages de la classe d'usage « Commerce de service » (C-2) sont autorisés;

ATTENDU QUE le projet de construction commerciale a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 14 juillet 2025, du 8 décembre 2025 et du 19 mai 2026;

ATTENDU QUE la présente demande de révision vise essentiellement l'aménagement paysager du site, qui prévoit notamment :

Aménagement de l'emplacement :

- Aménagement de 16 cases de stationnement dans l'aire de stationnement en marge avant et en marge latérale gauche et aménagement de 14 cases dans le stationnement souterrain;
- Aménagement de deux cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménagement de deux bornes de recharge électrique;
- Aménagement de trois stationnements pour vélo;
- Utilisation d'un revêtement de sol en asphalte poreux de l'aire de stationnement et utilisation d'un asphalte conventionnel pour l'allée donnant accès au stationnement souterrain accessible par la rue Migneault.

Propositions de plantations (82) :

- Plantation de six arbres en marge avant;
- Plantation de quatre arbres en marge latérale gauche et arrière;
- Plantation de 72 arbustes sur l'emplacement;
- Abattage de trois arbres existants dans l'emplacement projeté de l'allée d'accès donnant accès au stationnement souterrain et d'une case de stationnement et abattage des arbres de petits gabarits dans des zones boisées pour les travaux d'aménagement paysager.

ATTENDU QUE les conditions énoncées à la résolution 2026-01-021 du conseil municipal relatives à l'architecture et à l'implantation du bâtiment sont maintenues;

ATTENDU QUE le nombre de plantations a été réduit de près de 75 % par rapport à la proposition d'aménagement paysager approuvée, à la résolution 2026-01-021;

ATTENDU QU'un minimum de 163 arbres et/ou arbustes et/ou plantes vivaces doit être planté afin d'atteindre 50 % du nombre de plantations requis;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement paysager de la construction commerciale au 2021, boulevard De Périgny rencontre les objectifs et les critères des articles 71 et 72 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA du Canal », à l'exception du nombre de plantations;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026, à l'égard de la demande de révision de l'aménagement paysager de l'immeuble situé au 2021, boulevard De Périgny tel que présenté aux plans d'aménagement paysager, pages 1 à 3, préparés par Gris Orange consultants inc., datés du 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande de révision visant l'aménagement paysager de l'immeuble situé au 2021, boulevard De Périgny, lots 3 748 381 et 4 970 969, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-221	8.1	Approbation liste contributions financières et/ou techniques pour adhésion, événement, promotion ou publicité et utilisation domaine public juin 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

ATTENDU que le soutien technique peut également prévoir l'utilisation du domaine public et/ou des fermetures de rue sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

QUE le conseil autorise, le cas échéant, l'utilisation du domaine public et/ou les fermetures de rue indiquées à la liste jointe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-222	8.2	Autorisation et soutien financier de 1 500 \$ pour la création d'un club de marche hebdomadaire par l'organisme le Centre communautaire l'Entraide Plus, au parc naturel des Ruisseaux, du 17 septembre 2026 au 9 septembre 2027
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville offre un soutien financier de 1 500 \$ à l'organisme l'Entraide Plus pour la création d'un club de marche dans le cadre du plan d'action pour les personnes âgées;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le Centre communautaire l'Entraide Plus et la Ville.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 1 500 \$ pour l'année 2026-2027, répartie en un seul versement.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-50-499.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-223	8.3	Reconnaissance d'organisme selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly pour Cheer Academy
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la politique selon leur champ d'activités et leur catégorie d'organismes;

ATTENDU QUE l'analyse de la présente demande par le Service loisirs et culture est favorable à la reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme Cheer Academy en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention de la preuve d'assurance, la preuve d'affiliation/accréditation de Cheer Québec, ainsi que tout autre document requis par la Politique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-224	8.4	Entente entre Parcs Canada et la Ville pour l'occupation du parc des Ateliers au lieu historique national du Canal-de-Chambly pour une période de trois ans débutant le 1 ^{er} juin 2026 au 31 mai 2029
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE Sa Majesté le Roi du chef du Canada est propriétaire de l'Immeuble connu et désigné comme étant les lots 2 346 284 et 2 346 285, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

ATTENDU QUE Sa Majesté le Roi du chef du Canada accepte de permettre à la Ville de Chambly d’occuper le parc des Ateliers afin de tenir une programmation d’activités municipales et accueillir des installations permanentes comme le chapiteau et des modules d’expositions de photos ainsi que du mobilier estival;

ATTENDU QUE le présent permis d’occupation est assujetti au *Règlement sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l’entente et ses conditions, devant intervenir entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada (représenté par l’Agence Parcs Canada) et la Ville, pour une période de trois ans, débutant rétroactivement le 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l’entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l’intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-225	8.5	Entente d’exploitation du restaurant du Centre sportif Robert-Lebel entre l’Association du hockey mineur de Chambly et la Ville, pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux termes supplémentaires
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE l’Entente d’exploitation du restaurant du Centre sportif Robert-Lebel entre l’Association de hockey mineur de Chambly et la Ville de Chambly, pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux termes supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l’entente et ses conditions, devant intervenir entre l’Association du hockey mineur de Chambly et la Ville, pour une durée de trois ans, renouvelable pour deux termes, débutant le 1^{er} août 2026 et se terminant le 1^{er} mai 2029.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l’entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l’intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-226	8.6	Entente entre la Ville de Richelieu et la Ville de Chambly pour l'utilisation de la piscine extérieure de Richelieu par les citoyens de Chambly, pour la période du 24 juin au 4 septembre 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déposé une demande officielle afin d'offrir l'accès gratuit à la piscine de Richelieu aux citoyens de Chambly;

ATTENDU QUE la piscine extérieure de Chambly est actuellement fermée et en entente de sa réfection complète;

ATTENDU QUE la Ville de Richelieu est disposée à permettre l'accès gratuit à sa piscine aux citoyens de Chambly et qu'en contrepartie elle déposera une facturation à la Ville au plus tard le 31 octobre selon la fréquentation et selon la tarification en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Richelieu et la Ville de Chambly, pour une durée d'un an, débutant le 24 juin 2026 et se terminant le 4 septembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, du montant correspondant à la fréquentation recueillie par les citoyens de Chambly pour la saison estivale 2026.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-724-10-447.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-227	8.7	Autorisation de louer 1 927,55 heures de glace au Complexe Sportif Chambly inc., au montant de 464 774,99 \$, taxes incluses, pour la période du 22 août 2026 au 9 avril 2027
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire louer des heures de glace et un casier d'entreposage au Complexe sportif Chambly inc. (Isatis), en conformité avec la convention d'emphytéose pour la saison 2026-2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la location d’heures de glace et d’un casier d’entreposage au Complexe sportif Chambly inc. (Isatis) pour une durée de 33 semaines, débutant le 22 août 2026 et se terminant le 9 avril 2027.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly, de la somme de 464 774,99 \$, taxes incluses, pour l’année 2026-2027, répartie en deux versements, soit un versement le 15 août 2026 pour un total de 232 876,09 \$, taxes incluses, et un versement le 15 janvier 2027 pour un total de 231 898,90 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-723-20-511.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-228	8.8	Appui à la Semaine nationale des personnes proches aidantes ayant lieu du 2 au 8 novembre visant à reconnaître, valoriser et soutenir le rôle crucial des personnes proches aidantes
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville souhaite reconnaître, valoriser et soutenir le rôle crucial des personnes proches aidantes;

ATTENDU QUE cette initiative s’inscrit dans le plan d’action pour les personnes âgées de la Ville;

ATTENDU QU’il est opportun d’appuyer la Semaine nationale des personnes proches aidantes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme son appui à la Semaine nationale des personnes proches aidantes ayant lieu du 2 au 8 novembre annuellement visant à reconnaître, valoriser et soutenir le rôle crucial des personnes proches aidantes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-229	10.1	Transfert d’un montant de 100 174,50 \$, incluant les taxes applicables, du surplus libre, pour les dépenses visant la location d’une génératrice d’urgence pour le poste de pompage Parkwood
------------------------	------	---

ATTENDU QUE la Ville a dû louer une génératrice en urgence pour le poste de pompage Parkwood à la suite du bris de celle en place;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires n’ont pas été prévus au budget 2026 des activités de fonctionnement du Service du génie et des grands projets et que les sommes devront être prises dans le surplus libre pour les dépenses de location non budgétées;

ATTENDU QUE la disponibilité des sommes a été confirmée par le Directeur adjoint et l’assistant-trésorier du Service des finances;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un transfert d’une somme de 100 174,50 \$, incluant les taxes applicables, du surplus libre non affecté pour les dépenses de location non budgétées vers le poste budgétaire 02-416-00-526, pour la location d’urgence d’une génératrice au poste de pompage Parkwood.

QUE le Directeur adjoint et l’assistant-trésorier du Service des finances soient autorisés à effectuer ledit transfert selon les modalités habituelles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-230	10.2	Demande de subvention dans le cadre du programme de subvention pour la réduction à la source de contaminants d’origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées — volet 2
------------------------	------	--

ATTENDU QUE ce volet 2 du programme est pour identifier les sources non domestiques de contaminants nocifs non normés et de trouver des solutions pour réduire leur présence dans les eaux usées municipales;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme et s’engage à respecter toutes les conditions qui s’appliquent.

QUE Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie et des grands projets, est autorisé à déposer cette demande d’aide financière.

QUE la Ville de Chambly assumera tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l’aide financière reçue.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme de subvention pour la réduction à la source de contaminants d’origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d’assainissement d’eaux usées — volet 2.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-231	12.1	Confirmation d'embauches et de nominations
------------------------	------	--

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-232	12.2	Classification salariale — inspecteur(trice) en bâtiments
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2026-05-191, laquelle prévoit la création d'un titre d'emploi col blanc d'inspecteur(trice) en bâtiments;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit la description de fonctions et a procédé à l'évaluation de la classification salariale en fonction des dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs recommande un classement à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs et que le conseil municipal a pris connaissance des motifs entourant cette recommandation;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-06-233	12.3	Mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation
------------------------	------	--

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation est mise à jour annuellement au 1^{er} mai;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a émis sa recommandation pour la mise à jour au 1^{er} mai 2025 de l'échelle salariale du personnel à la programmation et que le conseil en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le Service des ressources humaines à mettre à jour l'échelle salariale du personnel à la programmation en indexant les taux horaires de 2,5 % à compter du 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21 H 00 À 21 H 21

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 21 À 21 H 43

RÉSOLUTION 2026-06-234 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 43, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

Le maire suppléant,

La greffière,

CARL TALBOT

M^e NANCY POIRIER